

SOMMAIRE

*REGLEMENT TECHNIQUE (pages 2 à 12)

*REGLEMENT CHAMPIONNAT DE LIGUE (pages 13 à 17)

*REGLEMENT COUPE DE FRANCE (pages 13 à 17)

*REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE (pages 13 à 17)

*REGLEMENT « DISCIPLINE » (pages 18 à 22)

*REGLEMENT « ATTRIBUTION DES POINTS ET CLASSEMENTS »
(pages 23 à 37)

*ANNEXE I / PESEES MOYENS (page 38)

*ANNEXE II / TOUR DE ROLE REMPLACANTS SUPPLEMENTAIRES
(page 39)

*ANNEXE III / TOUR DE ROLE JURYS (page 40)

CAS NON PREVUS PAR LE REGLEMENT

C'est le Bureau de la Ligue qui statuera pour les cas non prévus par les articles du règlement, ou en cas de disparition ou de création d'une société. Ses décisions ne pourront être susceptibles d'appels, dans le cadre de ses instances.

OBLIGATIONS DES SOCIETES

Ce règlement sera diffusé à chaque société qui aura la charge de le faire connaître à ses joueurs, arbitres et licenciés. En outre, le jour de son tournoi, la société organisatrice, devra fournir les feuilles de tournoi et le règlement, qui sera donc présent sur la table du jury pendant toute la durée de la compétition.

CHAPITRE 1

Généralités

1) Chaque société affiliée à la ligue prenant part au championnat de ligue de Joutes Languedociennes doit organiser un tournoi « Juniors », un tournoi « Seniors », un tournoi « Lourds Moyens » dans la saison.

2) La Société organisatrice se donne le droit de refuser, l'année suivante, un joueur qui aura été absent et non remplacé nominativement à l'occasion de son tournoi.

3) Ces tournois seront effectués sur des barques de joutes menées par un équipage de 08 ou 10 rameurs.

4) Toute personne oeuvrant dans le cadre d'un tournoi officiel devra être titulaire d'une licence délivrée par la Fédération Française de Joutes et Sauvetage Nautique. Seuls les joueurs titulaires de la dite licence validée et tamponnée par un médecin pourront participer aux compétitions officielles s'ils appartiennent à une société prenant part au championnat de Ligue de Joutes Languedociennes.

5) Le « personnel des joutes », qui ne désire pas acquérir une licence par l'intermédiaire d'une Société de Joutes, devra obligatoirement se doter d'une Licence Fédérale, dite licence « indépendante ». Celle-ci sera gérée par la Ligue. Cette licence ne permettra en aucun cas de participer en tant que joueur à une quelconque compétition officielle.

6) Les joueurs se présenteront sur la tinte dans la tenue réglementaire :

Pantalons blancs, chemises blanches, bas blancs sans aucun signe distinctif (ex : publicité).

7) Le championnat de ligue, le championnat de France, la coupe de France se disputent en 4 catégories distinctes :

JUNIORS : Jusqu'à 20 ans, dans l'année de la compétition.

SENIORS : Plus de 20 ans, dans l'année de la compétition, sauf dérogation.

MOYENS : Moins de 85 kg jouant en championnat de ligue Lourds.

LOURDS : Plus de 85 kg

Les joueurs Moyens seront obligatoirement pesés avant la Coupe et le Championnat de France, sous peine d'exclusion de ces deux compétitions.

8) Afin de valider leur licence, les joueurs Moyens devront aussi effectuer au moins trois des quatre pesées obligatoires dans le courant de la saison. Les fréquences des contrôles ont fait l'objet d'un tirage au sort (annexe 1). La ligue peut aussi procéder à des pesées supplémentaires, inopinées, à l'occasion de tournois organisés dans le cadre des compétitions officielles. Le joueur catégorie Moyen qui excédera 85kg à l'occasion d'une des pesées continuera le Championnat de Ligue dans la catégorie Lourds en conservant les points acquis dans sa catégorie.

9) Les joueurs Seniors, classés à l'issue de la saison parmi les dix premiers du classement, qui ont plus de deux ans de licence dans la catégorie et pèsent plus de 85 kg, sont qualifiés automatiquement en catégorie Lourds, la saison suivante.

10) Il est interdit à tout joueur autre que les joueurs de la catégorie Moyen (qui peuvent passer dans la catégorie Lourds), de changer de catégorie en cours de saison.

11) Les joueurs qui doivent participer aux tournois d'une société autres que la leur seront désignés par leur société. Un courrier sera

envoyé à la société organisatrice, 10 jours au moins avant le tirage au sort.

La société organisatrice devra communiquer, précisément, aux autres sociétés le lieu, la date et l'horaire du tirage au sort.

Seuls les joueurs inscrits tirés au sort, les remplaçants nominatifs et remplaçants supplémentaires pourront participer au tournoi. Le minimum de joueurs qui devra être pris à chaque société, par la société organisatrice, à l'occasion de son tournoi se répartit comme suit :

JUNIORS et SENIORS : 2 juniors minimum et 4 seniors minimum sans obligation de passer à 6 joueurs en catégorie Seniors en cas d'absence de proposition de joueurs Juniors - et inversement.

LOURDS et MOYENS : 5 joueurs

Le tirage au sort doit être communiqué à toutes les sociétés par la société organisatrice au moyen d'un courrier au moins une semaine avant la date du tournoi, en précisant le lieu, la date et l'heure.

12) Avant le début du tournoi (salut), il sera accepté les remplaçants nominatifs des sociétés. Ces remplaçants seront désignés par courrier à entête de la société. Devront figurer sur ce courrier le nom du joueur ne pouvant participer au tournoi, ainsi que le nom du joueur qui le remplace. Les joueurs dits « invités » ne seront remplacés nominativement.

13) Les remplaçants supplémentaires devront venir en tenue de combat (en blanc) avant le début du tournoi (salut). Ils seront inscrits suivant le tour de rôle annuel (annexe 2).

Le remplaçant supplémentaire jouera en lieu et place de n'importe quel joueur absent à l'appel de son nom.

Après le début du tournoi aucun remplacement supplémentaire ne sera accepté.

14) Tout joueur qui aura tombé trois de ses adversaires (deux en juniors) devra descendre de la tinte et attendre la fin des éliminatoires pour se mesurer avec les joueurs qualifiés.

CHAPITRE 2

OBLIGATION DES JOUEURS

1) Pour éviter les retards, les joueurs devront attendre leur tour à l'emplacement qui leur est fixé et se tenir à la disposition du commissaire pour équilibrer le poids sur les bigues.

2) Il est expressément recommandé aux joueurs, qui se trouveront sur les bigues de ne pas changer de place au moment où les barques se croisent et ce, jusqu'à la fin de la passe. Les joueurs qui combattent doivent être en position lance levée horizontalement au moment où les pavillons se croisent.

CHAPITRE 3

OBLIGATION DES TIMONNIERS PATRONS

1) Il est interdit aux patrons de barque (barreurs) d'accoster ailleurs qu'à l'estrade officielle et de recevoir à bord des personnes ne faisant pas partie de la compétition officielle, sans en avoir reçu l'autorisation du jury.

2) Les rameurs ne doivent sous aucun prétexte prendre part aux discussions qui pourraient surgir pendant la durée du tournoi. Les patrons de barque sont chargés de veiller à l'observation rigoureuse de ces clauses.

CHAPITRE 4

INTERDICTIONS

1) Pendant le tournoi les joueurs, barreurs, jury ou délégués ne pourront cumuler plusieurs fonctions.

2) En cas d'accident du barreur, il pourra être remplacé par un joueur barreur, si celui-ci n'a pas encore jouté ; il ne pourra plus participer au tournoi.

S'il a déjà jouté et s'il est qualifié pour les revanches, il ne pourra plus poursuivre la compétition. Cependant, les points qu'il aura obtenus lui seront attribués. Un rameur peut jouter sous condition d'être remplacé à la rame.

CHAPITRE 5

ARBITRAGE DU TOURNOI

1) Le jury se compose de trois personnes : le président du jury, qui sera un membre de la société organisatrice, et deux assesseurs qui seront désignés en fonction du tour de rôle validé par la commission d'arbitrage. Les arbitres doivent posséder la licence de la Fédération Française de Joutes et Sauvetage Nautique.

2) Chaque société devra fournir au minimum trois arbitres à la Commission d'arbitrage.

3) En cas d'indisponibilité ou d'absence d'un jury, celui-ci sera remplacé par un membre de la société du jury absent.

En cas de carence, cette tâche sera confiée à un membre de la commission d'arbitrage ou du bureau de la ligue présent sur le site.

En dernier recours, tout joueur licencié pourra être jury.

Les joueurs de la société du jury absent non remplacé par un membre de sa société seront interdits de tournoi.

4) Le président du jury devra établir le compte rendu du tournoi et le faire parvenir à la commission « Attribution des points et classements » dans un délai maximum de 48 heures. Cette commission est chargée de faire parvenir les originaux des feuilles de tournoi au Secrétaire Général de la Ligue.

5) Les décisions seront prises à la majorité du jury ; la voix du président départage celles des assesseurs.

6) A chaque passe le jury accorde un point au joueur ayant eu l'avantage. Si la passe est nulle, il ne sera pas attribué de point. Les points ne seront pas annoncés.

7) Une passe ne peut être gagnée par un joueur ayant reçu observation, avertissement ou faute.

8) Dans le courant du tournoi, les passes sont limitées à :

3 passes pour les Juniors et Seniors.

Toutefois, si arrivés à la limite des passes, les deux joueurs sont à égalité de points et de fautes, le jury accordera une passe supplémentaire.

S'ils sont encore à égalité, une passe leur sera accordée et ce, jusqu'à ce qu'un des deux joueurs marque un point où commette une faute passible de sanctions.

Si, à l'issue de la passe supplémentaire, les deux joueurs ont commis une faute, ils seront tous les deux éliminés.

5 passes pour les Lourds et Moyens.

Toutefois, si arrivés à la limite des passes, les deux joueurs sont à égalité de points et de fautes, le jury accordera trois passes supplémentaires.

Si, à l'issue des trois passes supplémentaires, les deux joueurs ont commis trois fautes, ils seront tous les deux éliminés

S'ils sont encore à égalité, une passe leur sera accordée et ce, jusqu'à ce qu'un des deux joueurs marque un point où commette une faute passible de sanctions.

Si, à l'issue de la passe supplémentaire, les deux joueurs ont commis une faute, ils seront tous les deux éliminés.

Une remise à zéro de la comptabilisation des fautes et des points s'effectue au départ des passes supplémentaires.

9) A partir des demi-finales, les coups entraînant une disqualification directe sont maintenus (chapitre 6). Les « observations », elles, sont appelées « fautes ». Les fautes qui ne font pas encourir une élimination sont comptabilisées. Les fautes sont annoncées au fur et à mesure des passes.

Le nombre de passe autorisé est de :

5 passes en demi- finale

10 passes en finale.

Pour toutes les catégories (Juniors, Seniors, Moyens, Lourds).

En cas d'égalité au terme des passes autorisées, se reporter à l'article 8 pour le nombre de passes supplémentaires

Si les deux joueurs tombent à l'eau franchement et en arrière, le vainqueur sera celui qui touchera l'eau le dernier.

10) En cas de « jeu » en finale, le jury éliminera les 2 joueurs qui se seront rendus coupables de cette faute grave.

Les points et les 1^{er} et 2^{ème} prix ne seront pas attribués.

11) Une feuille de tournoi sera mise à la disposition du jury par la Ligue. Elle aura au préalable été renseignée sur le tirage au sort par la société organisatrice.

Sur cette feuille, sera inscrits le déroulement du tournoi, le classement, les absents et les incidents ou accidents qui se seront produits pendant celui-ci. Les membres de la commission des points sont autorisés à remplir celle-ci à la demande de la société organisatrice.

12) Tout joueur, barreur, jury ou dirigeant qui fera preuve de partialité, d'obstruction etc..., et dont le comportement sera susceptible de nuire au bon déroulement du tournoi, sera traduit devant la commission de discipline. La dite commission peut être sollicité par :

- le jury
- les membres du bureau de la ligue,
- les membres de la commission de discipline,
- les présidents de sociétés.

CHAPITRE 6

A/ PENALISATIONS

COUPS INTERDITS - DISQUALIFICATION

1) Les joueurs devront jouter loyalement et n'user pour tomber leur adversaire que de coups de lance qui doivent être donnés sur la demi surface centrale du pavois, délimitée par les parties intérieures des retenants.

Sera immédiatement disqualifié :

- a) Le joueur qui tombe à l'eau
- b) Le joueur qui s'appuie avec le pavois sur son plancher, qui touche son plancher de la main, du genou ou toute partie du corps.
- c) Le joueur qui met le pied sur la planche dite « de devant ».

- d) Tout joueur qui frappera en dehors de la demi-surface centrale autorisée.
Toutefois, sur les joueurs gauchers, le coup dit « du dehors » est autorisé, mais aux risques et périls de celui qui le fait.
- e) Le joueur qui laisse tomber son pavois où sa lance.
- f) Le joueur qui abandonne la tintaine sans autorisation du jury.
- g) Le joueur qui provoquera volontairement la chute de son adversaire « en avant ».
- h) Le joueur qui ne tiendra pas la base de sa lance sous le bras (lance courte).
- i) Le joueur qui passera la deuxième garde. La couleur de la lance (bleue ou rouge) doit être visible derrière la main.
- j) Le joueur qui pratiquera une joute dangereuse.
- k) Le joueur qui recevra un deuxième avertissement.
- l) Le joueur qui fera double frappe. (exercer deux poussées sur le pavois en décollant sa lance).
- m) Le joueur qui rattrapera son pavois par la corde. Si son adversaire commet une faute disqualificative où tombe à l'eau, ce dernier n'est pas autorisé à rejouter.
- n) Le joueur qui frappera entre les deux retenants du haut ou du bas.
- o) Le joueur qui frappera sur les retenants externes du haut ou du bas.

B/ COUPS INTERDITS

OBSERVATION - AVERTISSEMENT

- a) Le joueur qui frappera sur les retenants internes du pavois.
 - b) Le joueur qui ne présentera pas loyalement et franchement son pavois à son adversaire, c'est-à-dire qui n'appuiera pas l'encoche intérieure du pavois sur le genou et le haut sur la poitrine (il est interdit d'avoir le haut du pavois en dehors de l'épaule et l'encoche sur le haut de la cuisse ou devant le genou).
 - c) Le joueur qui laissera glisser la lance au-delà de la première garde. La partie blanche de la lance doit être visible derrière la main du joueur.
 - d) Le joueur qui bougera volontairement avant le choc.
 - e) Le joueur qui au moment de la poussée décollera la lance de dessous son bras.
 - f) Tout joueur qui ne se conformera pas au présent règlement encourra de la part du jury, une observation, un avertissement et s'il récidive, sera éliminé.
- Les fautes sont annulées lorsque le joueur adverse est vaincu.

CHAPITRE 7

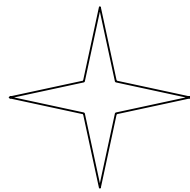
CAS PARTICULIERS

- 1) Le joueur dont la lance se sera rompue pourra rejouer s'il tombe à l'eau en avant. S'il tombe à l'eau en arrière, il sera éliminé. Si les deux joueurs restent en place sur les planchers, la passe sera nulle et non comptée dans le nombre de passes autorisées.
- 2) Tout joueur qui sera victime d'un bris de pavois sur le choc sera autorisé à rejouer.

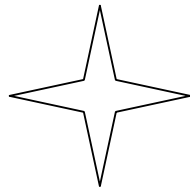
3) Le joueur qui frappera sur la partie autorisée ou sur un retenant dont la lance viendra se loger sur la partie dite « du dehors" sera disqualifié.

4) Tous les cas de figures non prévus par les articles du présent règlement seront résolus à l'appréciation du jury dont les décisions seront sans appel.

Championnat de Ligue



Coupe de France



Championnat de France

ARTICLE 1

CHAMPIONNAT DE LIGUE

Le championnat de ligue se déroule sur autant de tournois que de sociétés engagées. Au cours des divers tournois de la saison, les joueurs marquent les points suivant le barème défini dans l'article 5 de la section « Attribution des points et Classements ».

Les points sont additionnés tout au long de la saison. En fin de saison les 3 joueurs qui auront marqué le plus de points seront déclarés :

Champion de Ligue

Vice-Champion de Ligue

3^{ème} prix Championnat de Ligue

Ils seront récompensés. (Article 4)

En cas d'égalité de points, les joueurs seront départagés comme suit :

- Au plus grand nombre de victoire, de finale, de demi-finale, de revanche.
- En cas d'égalité parfaite, la meilleure place sera attribuée au joueur le plus jeune.

Tout joueur inscrit, qui sera déclaré absent à l'appel de son nom, à l'occasion d'un tournoi du Championnat de Ligue, verra sa Société pénalisée d'une amende de 8 Euros.

ARTICLE 2

COUPE DE FRANCE

La coupe de France se déroule sur un tournoi et sur les 4 catégories : Juniors, Seniors, Moyens et Lourds.

Les joueurs qualifiés pour la coupe de France seront ceux qui auront durant la saison antérieure :

- Marqués au moins deux points, dans les catégories Lourds et Moyens.
- Qualifiés de revanche, dans les catégories Juniors et Seniors

Dans la catégorie Juniors seront qualifiés les 3 premiers du classement Cadets de la saison antérieure.

Dans la catégorie Seniors seront qualifiés les 3 premiers du classement Juniors de la saison antérieure.

Dans les catégories Moyens et Lourds, seront qualifiés les 3 premiers du classement Seniors de la saison antérieure.

Dans la catégorie Lourds, seront qualifiés les 3 premiers du classement Moyens de la saison antérieure.

Le vainqueur du tournoi sera déclaré vainqueur de la Coupe de France, le second deuxième prix, le 3^{ème} troisième prix et le 4^{ème} quatrième prix.

« Les points ne seront pas attribués. »

Tout joueur inscrit, qui sera déclaré absent à l'appel de son nom, à l'occasion du tournoi de la Coupe de France, verra sa Société pénalisée d'une amende de 80 Euros.

ARTICLE 3

CHAMPIONNAT DE FRANCE

Les championnats de France se dispute sur un seul tournoi en fin de saison et sur les 4 catégories :

Juniors, Seniors, Moyens et Lourds.

Critères de qualification sur les tournois de la saison écoulée :

- Juniors et Seniors: les deux premiers prix.
- Moyens : au moins un quatrième prix plus les mieux classés au championnat de ligue pour atteindre le minimum de 12 joueurs.
- Lourds : les quatre premiers prix.

Le tournoi se dispute par tour où le plus mal classé au championnat de ligue rencontre le mieux placé, l'avant dernier rencontre le second, celui d'avant rencontre le troisième etc....La victoire qualifie pour le tour suivant.

En cas d'absence d'un joueur, son adversaire désigné sera automatiquement qualifié pour le tour suivant.

En cas de nombre de joueurs impairs à tous les tours, les deux joueurs les plus mal classés se rencontrent entre eux en tour préliminaire, le vainqueur rencontre le mieux classé du championnat de ligue.

Le vainqueur du tournoi sera déclaré Champion de France, le second Vice Champion de France, le 3^{ème}, troisième prix et le 4^{ème}, quatrième prix.

Les points ne seront pas attribués.

Tout joueur inscrit, qui sera déclaré absent à l'appel de son nom, à l'occasion du tournoi du Championnat de France, verra sa Société pénalisée d'une amende de 80 Euros.

ARTICLE 4

RECOMPENSES

Les 4 premiers des tournois de Championnat de France, Coupe de France et les tournois organisés par les sociétés comptant pour le Championnat de Ligue seront récompensés.

Les 3 premiers de Championnat de Ligue seront récompensés.

Les joueurs recevront leurs récompenses lors de la cérémonie de remise des prix en tenue de joueur (En blanc).

Les récompenses n'auront qu'une valeur symbolique (coupes, médailles, bouquets).

En aucun cas les récipiendaires ne recevront argent, bijoux, objet ou cadeaux d'une quelconque valeur.

COMMISSION « DISCIPLINE »

PARTIE 1

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

ARTICLE 1

Etablissement de la Commission

La commission « Discipline » est composée de 6 membres licenciés désignés par le Bureau de la Ligue de Joutes du Languedoc-Roussillon, lui-même membre de droit de cette commission.

Elle est validée par la première Assemblée Générale qui suit l'élection du bureau.

Cette commission est élue pour une période de 4 années à compter du jour de la date de l'élection du bureau.

Les membres de la Commission élisent un « Responsable de Commission » pour 4 années.

En cas de vacance de ce poste une nouvelle élection aura lieu pour une période allant jusqu'à la prochaine élection du Bureau de la Ligue.

En cas de vacance d'un des postes de la Commission, tout joueur licencié pourra être coopté à ce poste sur proposition du responsable de la Commission et avis favorable du Bureau de la Ligue et des Présidents de Sociétés.

ARTICLE 2

FONCTIONS DE LA COMMISSION

La commission a pour fonctions d'étudier, de délibérer et le cas échéant sanctionner tous les licenciés qui ne respecteraient pas les règles en matière de discipline.

ARTICLE 3

LA COMMISSION DE DISCIPLINE SERA SAISIE DANS LES CAS SUIVANTS

- a) Obligatoirement dans le cas où le Jury du tournoi de joutes aura établi un rapport disciplinaire.
- b) Obligatoirement dans le cas où un membre du bureau de la Ligue, un membre de la Commission de discipline ou un Président de société, présent au tournoi litigieux, aurait lui-même établi un rapport disciplinaire écrit ou verbal.
En règle générale, la Commission de discipline doit se réunir dans la semaine qui suit un éventuel incident.
- c) Afin de respecter les délais, les rapports devront impérativement être envoyés au Secrétaire Général de la Ligue sous 48 heures.
- d) L'information sera également envoyée au Président de la Commission qui aura la charge de convoquer les membres de cette dernière.

ARTICLE 4

- a) Les votes de la Commission seront tous exprimés à bulletins secrets.
- b) En cas d'égalité des voix au premier tour de scrutin, un deuxième tour est organisé. En cas de nouvelle égalité, c'est la voix du Président de séance qui sera prépondérante (voix comptant double).

ARTICLE 5

SANCTIONS APPLICABLES

- a) Le joueur, qui venant de jouter, manifestera son désaccord avec la décision du jury en refusant de l'exécuter ou en protestant par le geste ou la parole, sera suspendu pour 1 à 4 tournois.
- b) Le joueur qui ayant déjà jouté contestera les décisions du jury à leur table, sera suspendu pour 1 à 4 tournois.
- c) Le licencié, qui contestera la décision du jury, sera suspendu pour 1 à 4 tournois.
- d) Le licencié, qui prononcera à l'encontre du jury des injures ou des grossièretés pendant ou après le tournoi, sera suspendu pour 2 à 6 tournois.
- e) Le licencié, qui profèrera des menaces à l'encontre du jury pendant ou après le tournoi, sera suspendu pour 4 à 8 tournois.
- f) Le licencié, qui se rendra coupable de voies de fait sur la personne des membres du jury ou du personnel des joutes ou d'un autre licencié, pendant ou après le tournoi, sera suspendu pour 16 tournois.
- g) La récidive amènera automatiquement le doublement des peines.

- h) Tout joueur qui est sanctionné ne sera pas remplacé.
- i) Toutes sanctions prises par la Commission de Discipline seront appliquées quel que soit le tournoi à venir (Championnat et Coupe de France).
- j) Tout sursis sera appliqué de date à date.

ARTICLE 6

Les délibérations de la commission « Discipline » seront tenues secrètes. Seule la décision définitive sera portée à la connaissance du joueur concerné par l'intermédiaire de sa société.

La commission « Discipline » annoncera les sanctions en nombre de tournois et non en nombre de mois ou d'année(s).

ARTICLE 7

De façon générale, si la commission « Discipline » s'estime insuffisamment informée sur le déroulement précis d'une affaire portée à sa connaissance, elle pourra renvoyer la décision à une autre séance et ordonner toutes mesures d'information qu'elle jugerait utile.

ARTICLE 8

Le licencié accusé des faits punissables pourra s'il le désire assister à la réunion de la commission « Discipline » ou s'y faire représenter.

Dans le cadre d'un rapport écrit, la personne l'ayant dressé pourra assister (comme le Président du jury) à la réunion du conseil de discipline.

Dans le cadre d'un rapport oral, la personne l'ayant établi sera dans l'obligation d'être présente à la réunion.

Le Président du jury et la personne ayant établi le rapport (oral ou écrit) ne pourront en aucune manière participer à la délibération.

ARTICLE 09

La commission « Discipline » communiquera sans délai à La Commission « Attribution des Points et Classements » toute sanction infligée à un joueur.

ARTICLE 10

Toutes les décisions qui seront prises par la commission « Discipline » pourront faire l'objet d'un appel. L'appel n'est pas suspensif de la décision prise en première instance.

COMMISSION « ATTRIBUTION DES POINTS ET CLASSEMENTS »

PARTIE 1 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

ARTICLE 1

ETABLISSEMENT DE LA COMMISSION

La Commission « Attribution des Points et Classements » est composée de 6 membres licenciés désignés par le Bureau de la Ligue de Joutes du Languedoc-Roussillon.

Elle est validée par la première Assemblée Générale qui suit l'élection du bureau.

Cette commission est élue pour une période de 4 années à compter du jour de la date de l'élection du Bureau.

Les membres de la Commission élisent un Responsable de Commission pour 4 années.

En cas de vacance de ce poste une nouvelle élection aura lieu pour une période allant jusqu'à la prochaine élection du Bureau de la Ligue.

En cas de vacance d'un des postes de la Commission, tout joueur licencié pourra être coopté à ce poste sur proposition du responsable de la Commission et avis favorable du Bureau de la Ligue et des Présidents de Sociétés.

ARTICLE 2

FONCTIONS DE LA COMMISSION

La Commission « Attribution des Points et Classements » a pour fonctions de :

- comptabiliser à partir des rapports de tournois les points et pénalités attribués aux joueurs et aux sociétés :
- établir les classements individuels des différentes catégories du Championnat de Ligue ainsi que des diverses compétitions « par société » :
- établir, pour chaque catégorie, la liste des joueurs qualifiés pour la Coupe de France :
- établir le classement, pour chaque catégorie, des joueurs qualifiés pour le Championnat de France.

ARTICLE 3

MOYENS TECHNIQUES DE LA COMMISSION

La commission « Attribution des Points et Classements » se basera sur les rapports de tournois pour exercer les fonctions qui lui sont attribuées.

Cependant - des erreurs pouvant survenir - elle aura la possibilité d'utiliser d'autres sources afin de vérifier l'exactitude des informations contenues dans les rapports et ce dans un souci d'équité sportive. Les litiges éventuels seront arbitrés par les seuls bureaux de la Ligue, la décision définitive, prise par celui-ci, ne sera pas susceptible d'appel, dans le cadre des instances de la Ligue.

A la suite de chaque tournoi, chaque société devra faire parvenir, dans les plus brefs délais, le rapport de ce tournoi au membre de la Commission « Attribution des Points et Classements » désigné par elle-même, qui devra lui-même, une fois le décompte des points effectué le transmettre au Secrétaire Général de la Ligue.

PARTIE II ATTRIBUTION DES POINTS

ARTICLE 4

REGLE GENERALE

Des points sont attribués lors de chaque tournoi régional des sociétés de joutes dans chacune des trois catégories (Lourds-Moyens, Seniors et Juniors).

Le bureau de la Ligue a cependant la possibilité de ne pas attribuer de points lors d'un tournoi, ou de les attribuer sous certaines conditions, dans le cas d'un événement exceptionnel.

Le Bureau de la Ligue transmettra à la Commission , à la suite de chaque pesée effectuée , la liste des jouteurs participant aux compétitions des catégories Seniors, en début de saison ; Moyens, en début et en cours de saison.

ARTICLE 5

BAREME DES POINTS DE VICTOIRE

Pour les catégories Lourds et Seniors, le barème des points est le suivant :

1 ^{er} prix :.....	20 points
2 ^{ème} prix :.....	12 points
3 ^{ème} et 4 ^{ème} prix :.....	08 points
Qualifié de la revanche :.....	04 points
Vainqueur de 2 adversaires :.....	02 points
Vainqueur de 1 adversaire :	01 point

Pour la catégorie Juniors, le barème des points est le suivant :

1 ^{er} prix :.....	20 points
2 ^{ème} prix :.....	12 points
3 ^{ème} et 4 ^{ème} prix :.....	08 points
Qualifié de la revanche :.....	04 points
Vainqueur de 1 adversaire :	01 point

Pour toutes les catégories, en cas d'égalité sur un prix, le barème est le suivant :

1 ^{er} Prix ex aequo :.....	16 points
2 ^{ème} prix ex aequo :.....	10 points
3 ^{ème} prix ex aequo :.....	08 points
4 ^{ème} prix ex aequo :.....	06 points

ARTICLE 6

POINTS DE PENALITE « ABSENCE DU JOUEUR »

Les points de pénalité « absence du joueur » ne concernent pas la catégorie Juniors.

Lors des tournois du Championnat de Ligue pour les catégories Lourds - Moyens et Seniors, un point de pénalité « absence du joueur » est attribué à la société de tout joueur inscrit au tournoi qui ne participe pas à celui-ci et qui n'est pas remplacé nominativement par un joueur de sa société.

En cas de remplacement d'un membre du jury absent par un des joueurs inscrits au tournoi, un point de pénalité « absence du joueur » est infligé à la Société du joueur remplaçant le Jury absent s'il n'est pas lui-même remplacé nominativement par un joueur de sa société.

Les joueurs de la société organisatrice du tournoi ainsi que les joueurs « invités » ne sont pas pénalisés en cas d'absence.

En cas de report d'un tournoi, aucun joueur absent ne sera pénalisé lors du déroulement de celui-ci...

En cas d'interruption du tournoi, suivie d'un report à une date ultérieure, ne seront prises en compte que les absences constatées au cours de la partie du tournoi qui s'est déroulé à la date initialement prévue.

Le joueur suspendu n'ayant pas le droit d'être remplacé, ne génère pas de point de pénalité pour sa société.

ARTICLE 7

POINTS DE PENALITE « ABSENCE DU JURY »

En cas d'absence d'un membre du jury, la société de ce membre est sanctionnée de vingt points de pénalité « absence du jury ». En outre, tous les joueurs de cette société inscrits au tournoi, ne peuvent jouer et sont considérés comme absents. Ils peuvent donc faire l'objet de sanctions selon les règles établies par l'article 6.

Les joueurs invités ne sont pas concernés par cet article.

Cette sanction est applicable en cas de report ou interruption de tournoi.

ARTICLE 8

POINTS DE PENALITE « SANCTION DISCIPLINAIRE »

Lorsque la Commission de Discipline inflige une suspension ferme de tournois, le joueur est pénalisé selon le barème suivant :

Un tournoi ferme (sur la saison) : pas de point de pénalité.

A partir du deuxième tournoi ferme (sur la saison) : un point par tournoi (exemple : le joueur suspendu pour six tournois fermes recevra cinq points de pénalité).

Les points de pénalité « sanction disciplinaire » sont comptabilisés en totalité pour la saison au cours de laquelle la faute a été commise.

ARTICLE 9

POINTS DE BONUS « ORGANISATION DE CRITERIUM »

Toute société qui au cours de la saison de joutes organise un critérium des écoles de joutes se verra attribuer dix points de bonus « organisation de Critérium ».

La commission des Ecoles des Joutes transmettra à la Commission « Attribution des Points et Classement », avant le Championnat de France, la liste des sociétés ayant organisé un critérium.

PARTIE III : CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT DE LIGUE

ARTICLE 10

COMPTABILISATION DES POINTS

Pour chaque catégorie, le classement du Championnat de Ligue est effectué en additionnant pour chaque joueur les points obtenus lors des tournois régionaux comptant pour cette compétition, desquels

seront soustraits les éventuels points de pénalité « sanction disciplinaire ».

ARTICLE 11

DEPARTAGE EN CAS D'EGALITE

Le classement est déterminé par les critères suivants dans l'ordre décroissants :

- plus grand nombre de points ;
- plus grand nombre de premiers prix ;
- plus grand nombre de deuxième prix ;
- plus grand nombre de troisièmes et quatrièmes prix (non dissociés) ;
- plus grand nombre de revanches ;
- plus grand nombre de fois vainqueur de deux hommes ;
- plus grand nombre de fois vainqueur d'un homme ;
- plus grand nombre de tournois du Championnat de Ligue disputés
- plus petit nombre d'absences donnant lieu à pénalité
- joueur inscrit dans une catégorie inférieure à l'issue de la saison précédente
- joueur le moins bien classé à l'issue de la saison précédente
- le joueur le plus jeune

En cas d'égalité sur l'ensemble de ces critères, les joueurs seront déclarés ex aequo.

ARTICLE 12

CLOTURE DU CHAMPIONNAT DE LIGUE

Le classement est définitivement arrêté après le Championnat de France ou, le cas échéant, après une réunion de la Commission de Discipline qui se tiendrait postérieurement à celui-ci. Cette dernière règle vise à permettre la prise en compte des éventuels points de pénalité « sanctions disciplinaires ».

PARTIE IV

CLASSEMENT DES SOCIETES

ARTICLE 13

LES COMPETITIONS DES SOCIETES

Il existe une compétition « toutes catégories » des Sociétés du département de l'Hérault, ainsi que une compétition par catégorie (Lourds, Moyens, Seniors et Juniors).

ARTICLE 14

CLASSEMENT TOUTES CATEGORIES DES SOCIETES (PRIX DU CONSEIL GENERAL)

Pour chaque Société, sont additionnés tous les points obtenus par ses sociétaires dans les différents Championnats de Ligue ainsi que les points bonus « organisation de Critérium ». De ce total, il faut soustraire les points de pénalité « absence du joueur » des

catégories Lourds-Moyens et Seniors ainsi que les points de pénalité « absence du jury ».

Le classement est déterminé par les critères suivants dans l'ordre décroissant :

- plus grand nombre de points ;
- plus petit nombre de points de pénalité « absence joueur » et « absence jury » (non dissociés) ;
- plus grand nombre de premiers prix ;
- plus grand nombre de deuxième prix ;
- plus grand nombre de troisièmes et quatrièmes prix (non dissociés) ;
- plus grand nombre de revanches ;
- plus grand nombre de fois vainqueur de deux hommes ;
- plus grand nombre de fois vainqueur d'un homme ;

En cas d'égalité sur l'ensemble de ces critères, les sociétés seront déclarées ex aequo.

ARTICLE 15

CLASSEMENT DES SOCIETES PAR CATEGORIE

Un classement par société est établi pour les catégories suivantes :

- Lourds
- Moyens
- Seniors
- Juniors
- **Pour les Catégories Lourds-Moyens et Seniors :**

Pour chaque société, sont additionnés tous les points obtenus dans la catégorie par ses sociétaires auxquels il faut soustraire les points de pénalités « absence du joueur » de la catégorie concernée.

Le classement est déterminé par les critères suivants dans l'ordre décroissants :

- plus grand nombre de points ;
- plus petit nombre de pénalité « absence joueur » ;
- plus grand nombre de premiers prix ;
- plus grand nombre de deuxième prix ;
- plus grand nombre de troisièmes et quatrièmes prix (non dissociés) ;
- plus grand nombre de revanches ;
- plus grand nombre de fois vainqueur de deux hommes ;
- plus grand nombre de fois vainqueur d'un homme ;

En cas d'égalité sur l'ensemble de ces critères, les sociétés seront ex aequo.

Pour la Catégorie Juniors :

Pour chaque société, sont additionnés tous les points obtenus dans la catégorie par ses sociétaires.

Le classement est déterminé par les critères suivants dans l'ordre décroissant :

- plus grand nombre de points ;
- plus grand nombre de premiers prix ;
- plus grand nombre de deuxième prix ;
- plus grand nombre de troisièmes et quatrièmes prix (non dissociés) ;
- plus grand nombre de revanches ;
- plus grand nombre de fois vainqueur d'un homme ;

En cas d'égalité sur l'ensemble de ces critères, les sociétés seront déclarées ex aequo.

PARTIE V

ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES JOUTEURS QUALIFIES POUR LA COUPE DE FRANCE

ARTICLE 16

CONDITIONS DE QUALIFICATION

Pour la Coupe de France Lourds :

- les joueurs qui, lors de la saison précédente, ont au moins une fois jeté deux hommes dans un tournoi Lourds-Moyens comptant pour le championnat de Ligue ;
- les trois premiers joueurs des classements juniors, seniors ou moyens de la saison précédente s'ils joutent dans la catégorie Lourds ;

Pour la Coupe de France Moyens :

- les joueurs de la catégorie Moyens qui, lors de la saison précédente, ont marqué au moins deux points dans un tournoi Lourds-Moyens comptant pour le championnat de Ligue ;
- les trois premiers joueurs des classements juniors ou seniors de la saison précédente s'ils joutent dans la catégorie Moyens ;
- le Bureau de la Ligue se donne la possibilité de « repêchage »

Pour la Coupe de France Seniors :

- les joueurs de la catégorie Seniors qui, lors de la saison précédente, se sont au moins une fois qualifiés pour les revanches dans un tournoi de la catégorie;

- les trois premiers joueurs du classement juniors de la saison précédente s'ils jouent dans la catégorie Seniors ;

Pour la Coupe de France Juniors :

- les joueurs de la catégorie Juniors qui, lors de la saison précédente, se sont au moins une fois qualifiés pour les revanches dans un tournoi de la catégorie ;
- les trois premiers joueurs du classement cadets de la saison précédente s'ils jouent dans la catégorie Juniors ;

Le Bureau de la Ligue, peut permettre à la Société organisatrice de proposer un certain nombre de ses joueurs non qualifiés, pour participer à ces tournois, dans les quatre catégories concernées.

ARTICLE 17

ROLE DE LA COMMISSION « ATTRIBUTION DES POINTS ET CLASSEMENTS »

La Commission « Attribution des Points et Classements » établira pour chaque catégorie la liste des joueurs pouvant participer à la coupe de France et la transmettra au Bureau de la Ligue qui gèrera seul l'organisation des tirages de cette compétition.

PARTIE VI ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT DES JOUTEURS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE

ARTICLE 18

CONDITIONS DE QUALIFICATION

Pour la Catégorie Lourds :

- les joueurs qui, lors de la saison, ont obtenu un des quatre premiers prix (y compris pour les ex aequo), lors d'un tournoi comptant pour le Championnat de Ligue.

Pour la Catégorie Moyens :

- les douze meilleurs joueurs de la Catégorie Moyens. Ce nombre pourra être plus élevé par décision du bureau de la ligue.

Pour les Catégories Seniors et Juniors :

- les joueurs qui, lors de la saison ont obtenu un des deux premiers prix (y compris pour les ex aequo), lors d'un tournoi comptant pour le Championnat de Ligue.

ARTICLE 19

ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT DES JOUTEURS QUALIFIES

Le classement en vue du Championnat de France est établi à partir du classement du Championnat de Ligue obtenu après le déroulement du dernier tournoi qualificatif ou, le cas échéant, après une réunion de la Commission de Discipline qui se tiendrait postérieurement à celui-ci.

Cette dernière règle vise à permettre la prise en compte des éventuels points de pénalité « sanction disciplinaire ».

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs joueurs, ceux-ci seront classés du plus jeune au plus vieux, après avoir épuisé les critères selon l'article 11. Les rangs respectifs ainsi attribués aux différents joueurs n'ont aucune incidence sur le classement du Championnat de Ligue.

ARTICLE 20

ROLE DE LA COMMISSION « ATTRIBUTION DES POINTS ET CLASSEMENTS »

La commission « Attribution des Points et Classements » transmettra au Bureau de la Ligue le classement par catégorie des joueurs qualifiés pour le Championnat de France afin qu'il gère l'organisation de cette compétition.

PARTIE VII CAS PARTICULIERS

ARTICLE 21

BLESSURES AU COURS DU TOURNOI

Tout cas d'absence en raison d'une blessure survenant le jour du tournoi sera examiné par le Bureau de la Ligue afin de déterminer si elle doit exempter le joueur d'une éventuelle sanction pour absence. La décision sera transmise à la Commission « Attribution des Points et Classements ».

ANNEXE I

Tour de rôle « pesées »

(3 Pesées obligatoires pour la validation de la catégorie Moyens)

Année 2005

Pavois d'Or

Marseillan

S.N.J Agde

Lance Sportive Sétoise

Année 2006

Jeune Lance Sétoise

Lance Amicale Sétoise

Nouvelle Lance Mèze

Palavas

Année 2007

Balaruc

Jeune Lance Sportive de Mèze

Amicale des Pêcheurs Sète Mole

Frontignan

Année 2008

Béziers

Pavois Agathois

Avenir des Joueurs Sétois

Grau du Roi

Année 2009

Reprise à nouveau du tour.

ANNEXE II

TOUR DE ROLE REPLACANTS SUPPLEMENTAIRES

2006	2007	2008	2009
A.P.S.M	P.O	S.J BITERROIS	L.A.S
P.O	S.J BITERROIS	L.A.S	J.L.S.M
S.J BITERROIS	L.A.S	J.L.S.M	S.J.F
L.A.S	J.L.S.M	S.J.F	L'O.M
J.L.S.M	S.J.F	L'O.M	S.J BALARUCOIS
S.J.F	L'O.M	S.J BALARUCOIS	N.L.M
L'O.M	S.J BALARUCOIS	N.L.M	P.A
S.J BALARUCOIS	N.L.M	P.A	S.N.J.A
N.L.M	P.A	S.N.J.A	J.L.S
P.A	S.N.J.A	J.L.S	L.S.S
S.N.J.A	J.L.S	L.S.S	L.S PALAVAS
J.L.S	L.S.S	L.S PALAVAS	A.J.S
L.S.S	L.S PALAVAS	A.J.S	G.D.R
L.S PALAVAS	A.J.S	G.D.R	A.P.S.M
A.J.S	G.D.R	A.P.S.M	P.O
G.D.R	A.P.S.M	P.O	S.J BITERROIS

ANNEXE III

TOUR DE ROLE JURYS

TOURNOIS	2006	2007	2008	2009
J.L.S	P.O / PALAVAS	S.J.F / J.L.S.M	A.J.S / BEZIERS	S.N.J.A / L.S.S
A.P.S.M	A.J.S / PALAVAS	BALARUC / J.L.S.M	S.N.J.A / P.O	BEZIERS / N.L.M
BEZIERS	J.L.S / N.L.M	P.O / L.S.S	P.A / BALARUC	A.P.S.M / L' O.M
P.O	L.S.S / BEZIERS	BALARUC / L' O.M	N.L.M / S.N.J.A	A.J.S / L.A.S
S.J.F	L.A.S / BALARUC	P.A / S.N.J.A	L.S.S / A.P.S.M	N.L.M / P.O
L.A.S	N.L.M / BALARUC	P.O / S.N.J.A	J.L.S / P.A	A.P.S.M / S.J.F
A.J.S	A.P.S.M / S.J.F	BEZIERS / L.A.S	L' O.M / PALAVAS	P.A / J.L.S
S.N.J.A	P.A / S.J.F	PALAVAS / A.J.S	J.L.S / L' O.M	BEZIERS / G.D.R
BALARUC	L' O.M / S.N.J.A	S.J.F / P.A	G.D.R / J.L.S.M	J.L.S / PALAVAS
N.L.M	J.L.S / J.L.S.M	PALAVAS / L' O.M	BALARUC / BEZIER	G.D.R / L'O.M
J.L.S.M	A.P.S.M / G.D.R	J.L.S / N.L.M	A.J.S / L.S.S	BALARUC / S.N.J.A
G.D.R	L' O.M / J.L.S.M	A.J.S / L.S.S	N.L.M / A.P.S.M	L.A.S / BALARUC
L.S.S	P.O / G.D.R	L.A.S / BEZIERS	S.J.F / J.L.S.M	PALAVAS / P.A
PALAVAS	BEZIERS / L.A.S	A.P.S.M / G.D.R	P.O / S.J.F	A.J.S / L.S.S
L' O.M	L.S.S / P.A	G.D.R / A.P.S.M	L.A.S / PALAVAS	J.L.S.M / P.O
P.A	S.N.J.A / A.J.S	J.L.S / N.L.M	G.D.R / L.A.S	S.J.F / J.L.S.M
CES TIRAGES NE TIENNENT PAS COMPTE DES ARRANGEMENTS ENTRE SOCIETES				